

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 mai 2010

CP 10/05-10

L'an deux mil dix, le 31 mai à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Gonzalez

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS
COMMUNES DE DIEUPENTALE ET DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de garanties d'emprunts présentées par Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat destinés à l'acquisition et l'amélioration et la construction de logements sur les communes de Dieupentale et de Montauban.

I – Commune de Dieupentale

Cette opération concerne l'acquisition et l'amélioration de cinq logements (2 T2 et 3 T3) ; quatre sont situés 5 rue du Général Larroque et un 5 place de la Poste à Dieupentale.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 282 352 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	39 529 €
* Prêt PLUS travaux	237 823 €
* Subvention Etat	5 000 €
Total	282 352 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 277 352 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLUS foncier	
Montant	39 529 €
Montant garanti	19 764,50 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	50 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Périodicité des échéances	annuelle

* Prêt PLUS travaux	
Montant	237 823 €
Montant garanti	118 911,50 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 138 676 €, soit 50 % d'un montant global de 277 352 €, sous réserve que la commune de Dieupentale se porte garante par délibération à hauteur de 50 % de la totalité des emprunts souscrits.

II – Commune de Montauban

Cette opération concerne la construction de 17 logements collectifs (3 T2, 11 T3 et 3 T4) situés route du Fau à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel global d'un montant global de 1 550 184 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PRUCD foncier	175 404 €
* Prêt PRUCD travaux	1 087 668 €
* Subvention Etat	189 896 €
* Fonds propres	97 216 €
Total	1 550 184 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 1 263 072 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PRUCD foncier	
Montant	175 404 €
Montant de la garantie	70 161,60 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

Prêt PRUCD travaux	
Montant	1 087 668 €
Montant de la garantie	435 067,20 €
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 505 228,80 €, soit 40% d'un montant de 1 263 072 €, sous réserve que la communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante par délibération à hauteur de 60 % des emprunts souscrits.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn et Garonne Habitat :

Acquisition et amélioration de cinq logements (2 T2 et 3 T3); quatre sont situés 5 rue du Général Larroque et un 5 place de la Poste à Dieupentale

- La garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant global de 138 676 € pour deux prêts PLUS, l'un de type foncier d'un montant de 39 529 € sur une durée de 50 ans au taux de 0 à 0,5 %, l'autre de type travaux d'un montant de 237 823 € sur une durée de 40 ans au taux de 0 à 0,5 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Dieupentale accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;

Construction de 17 logements collectifs (3 T2, 11 T3 et 3 T4) situés route du Fau à Montauban

- La garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 505 228,80 € pour deux prêts PRUCD, l'un de type foncier d'un montant de 175 404 € sur une durée de 50 ans au taux de 0 à 0,50 %, l'autre de type travaux d'un montant de 1 087 668 € au taux de 0 à 0,50 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Montauban accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,